

3

OBJECTIFS DE DURABILITÉ



Augmenter la séquestration carbone



Préserver la biodiversité



Préserver les sols



Société Forestière
GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Cher(e)s associé(e)s,

Nous avons le plaisir de vous présenter le bilan de l'activité du premier semestre 2024.

Porté par un marché primaire et une dynamique de souscription actifs, le GFI Symbiose est actuellement dans une phase de collecte et d'investissement soutenue. C'est ainsi que le GFI a acquis le Bois de la Roture en Haute-Saône en décembre 2023 et se porte actuellement acquéreur d'une nouvelle forêt située dans le Loiret, composée de futaies riches à dominance de Chêne.

La gestion qui sera mise en œuvre sur l'ensemble des massifs vise à répondre à l'ambition du GFI : « *Contribuer à une économie plus durable et déployer une sylviculture encore plus engagée, qui valorise toutes les composantes de la forêt, dans une association mutuellement bénéfique* ». Il s'agira par exemple d'apporter une diversité d'essences lors des reboisements ponctuels, de préserver des arbres sénescents abritant une biodiversité rare ou de créer des cloisonnements d'exploitation afin de protéger les sols.

Parallèlement à la recherche continue de massifs forestiers, le GFI a mis en place une politique de valorisation de la trésorerie excédentaire à travers des placements en dépôt à terme peu risqués et facilement mobilisables.

Ce semestre a par ailleurs été marqué par deux événements importants : la réunion des membres du Conseil de surveillance et l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance est chargé d'assister la société de gestion et d'effectuer à tout moment les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Lors de leur réunion du 30 mai 2024, les membres du Conseil ont échangé sur la politique d'investissement et examiné les documents retraçant l'activité du gérant au cours de l'exercice 2023 tels qu'ils seront présentés à l'Assemblée générale des associés.

L'Assemblée générale s'est tenue le 28 juin à 10h00, atteignant le quorum dès la première convocation. Après une présentation des faits marquants de l'année, tels que la création du groupement, l'obtention de l'agrément AMF et l'acquisition d'un massif, les comptes ont été validés par les associés.

Le début d'année 2024 a constitué un démarrage prometteur pour votre GFI Symbiose, validant ainsi notre engagement de concilier sylviculture engagée et performance économique durable. Merci de faire partie de cette aventure à nos côtés !

Gilles Cardot

Dir. Clients et Gestion Patrimoniale



Performances DU SEMESTRE

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Capital nominal	Au 30/06/2023	31/12/2023	30/06/2024
Nombre de parts	4 702	12 876	18 488
Nombre d'associés	29	82	105
Total des capitaux souscrits sur la période	1 081 460 €	2 043 500 €	1 403 000 €
Nombre de parts souscrites sur la période	4 702	8 174	5 612
Capital nominal sur période	940 400 €	1 634 800 €	1 122 400 €
Prime d'émission sur période	141 060 €	408 700 €	280 600 €
Capital nominal cumulé	940 400 €	2 575 200 €	3 697 600 €
Prime d'émission cumulée	141 060 €	549 760 €	830 360 €
Capitalisation cumulée	1 081 460 €	3 124 960 €	4 527 960 €
Parts en attente de retrait	0	0	0

VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE 2023



Présentation DU PATRIMOINE

MASSIF DE LA ROTURE



PRINCIPAUX ATOUTS

- + Accès facile
- + Sols à très bonne potentialité
- + Chênes de qualité

Le massif comprend deux entrées, au Nord et Sud, toutes deux parfaitement adaptées à la gestion du massif.

Le plateau est faiblement vallonné avec des versants en pente douce (< 5%) d'orientations variables. La présence de plusieurs petites dépressions permet de recueillir, en saison humide, les eaux ruisselantes, favorisant ainsi le drainage des parcelles.

L'altitude varie entre 207 et 244 mètres.

Le massif est très fertile et assez riche en éléments nutritifs avec un sol profond à bonne capacité de réserve en eau et des potentialités forestières élevées.

Les nombreuses essences forestières présentes sont pleinement adaptées aux conditions locales

Cette forêt bénéficie d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF le 23 juin 2023 pour une période de 20 ans, soit entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2043.

Une coupe sélective de 53 arbres a été réalisée fin 2023 sur les parcelles 10, 13, 14, 16 et 20, pour un volume de 150 m³, soit environ seulement 60 % de l'accroissement annuel du massif, en parfaite conformité avec l'engagement du GFi symbiose de stocker du carbone en forêt.

IDENTITÉ

Date d'acquisition : 19 décembre 2023

Situation : Communes de Germigney et Montseigny

Département : Haute-Saône (70)

Région forestière : Plaines et Vallées de la Saône et affluents

Surface : 113 ha 83 are 50 ca

COMPOSITION DU MASSIF

Occupations diverses : sentiers, routes, ...

0,3%

Taillis simple de diverses essences

10,10%

Peuplement de robiniers

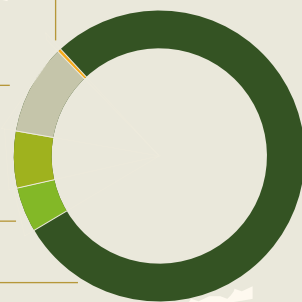
6,20%

Plantation de chênes

4,90%

Futaie feuillue de chênes et hêtres

78,50%



FOCUS

LA VALLÉE DU DOUBS DISPOSE D'UN ARRÊTÉ DE PROTECTION DU BIOTOPE CONSERVANT L'HABITAT DE NOMBREUSES ESPÈCES PROTÉGÉES

- 70 espèces végétales
- 28 espèces d'oiseaux
- 2 espèces d'amphibiens

La nidification de l'emblématique râle des genêts, du blongios nain, du busard cendré et du busard Saint-Martin ainsi que la présence très rare du guêpier d'Europe et de la loutre témoigne de l'intérêt que représente la préservation de ce patrimoine naturel.



Caractéristiques DU GFI SYMBIOSE

GFI	Groupement Forestier d'Investissement
Classification	Société civile à capital variable
Date de création	1 ^{er} décembre 2022
Classe d'actifs	Massifs forestiers situés dans les grandes régions forestières françaises
Visa de la note d'information	21 juillet 2023 / GFI N° 23-01
Durée de la société	99 ans
Montant minimum de la souscription	10 000 € soit un minimum de 40 parts pour un premier investissement Pas de minimum requis pour un réinvestissement
Capital maximum statuaire	15 760 000 €
Dépositaire	Société Générale Securities Services
Évaluateur Cabinet Frédéric Labbé	Évaluateur Cabinet Frédéric Labbé
Commissaire aux comptes	Cabinet Mazars
Société de gestion	Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations
Agrément	AMF GP-14000033 le 22/07/2014

Vie DU GROUPEMENT

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2024

La première assemblée générale de votre GFI a eu lieu le 28 juin 2024 au siège social de votre GFI et s'est tenue à titre ordinaire et extraordinaire.

Les résolutions proposées à titre ordinaire concernaient l'approbation des comptes de l'exercice 2023. Celles proposées à titre extraordinaire avaient pour objectif de :

- Proposer la suppression des commissions de retrait ;
- Proposer la suppression du seuil de détention minimal excepté lors d'une souscription ;
- Proposer l'imputation de certains frais sur la prime d'émission ;
- Préciser l'assiette de la commission de suivi et de pilotage de la réalisation des travaux ou coupes de bois sur le patrimoine forestier ;

L'ensemble des résolutions proposées par la Société de Gestion a été adopté ce dont la Société de Gestion vous remercie.



RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSIION ET DE RETRAIT DE PARTS

SOUSCRIPTION DE PARTS

Le nombre minimum de parts sociales à souscrire pour les nouveaux associés est de quarante (40). Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part est de 250 € par part, décomposé en 200 € de nominal et 50 € de prime d'émission, commission de souscription incluse. Chaque part est nominative et indivisible à l'égard de la Société.

La date d'entrée en jouissance est fixée au premier jour du trimestre suivant celui de la souscription et de son règlement intégral.

La réalisation définitive de la souscription est subordonnée à la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé et à son acceptation.

RETRAIT DE PARTS

Tout associé a le droit de se retirer du GFI, partiellement ou en totalité. Il reste cependant tenu, pendant cinq ans, envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois et sa demande doit être portée à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être

formulées au prix de retrait en vigueur et doivent comporter : l'identité et la signature du donneur d'ordre ainsi que le nombre de parts sociales concernées.

CESSION DE PARTS

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts sociales dispose de différents moyens :

- la demande du remboursement de ses parts sociales, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion,
- la cession de ses parts sociales sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu par la Société de Gestion au siège du GFI, en cas de suspension des retraits,
- la cession directe de ses parts sociales à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE DOMICILIATION BANCAIRE

Toute demande de modifications d'adresse doit être transmise à la société de gestion accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. De même, une copie de votre RIB à l'en-tête de la banque, doit être transmise à la société de gestion, pour tout changement de domiciliation bancaire.



CONTACT

Stéphanie VEILLON

☎ 01.40.39.81.05.

✉ gestion.associes@forestiere-cdc.fr

<https://gfi-symbiose.fr/>

Société Forestière

📍 **Gestion des associés**
8 bis rue de Châteaudun
75009 PARIS

